



Saint-Honoré- de-Témiscouata

Au sommet!

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 405

Je, Josée Chouinard, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata certifie ;

- ☞ Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 405 est de 641 (six-quarante et un);
- ☞ Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 75 (*soixante-quinze*);
- ☞ Que le nombre de demandes reçues est de 0 (zéro)

Je déclare

- que le règlement numéro 405 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Josée Chouinard, directrice générale/greffière-trésorière, 28 mai 2025

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)